

## Annexe 1 – axe 1 et axe 4 - fiche action

**Intitulé de l'action : Appel à projet au titre des axes « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » et « Construire une transition écologique solidaire ».**

**Description de l'action / objectifs :**

Cet appel à projets porte sur les 2 axes du Pacte des Solidarités suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance (axe 1)
- Construire une transition écologique solidaire (axe 4).

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre des référentiels nationaux du pacte des solidarités, autour des deux axes précédemment évoqués ainsi que sur la base du diagnostic territorial sur le territoire métropolitain réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville.

Le public bénéficiaire sera majoritairement en quartiers prioritaires de la politique de la ville et en poches de pauvreté inscrites dans le contrat de ville. De manière à être complémentaire avec les autres appels à projets menés par l'Etat et la Métropole, une priorité sera donnée aux poches de pauvreté dans le cadre de cet appel à projet.

**Axe 1 : La Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.**

Les politiques dirigées vers les jeunes des quartiers revêtent une importance toute particulière au regard des émeutes de l'été 2023. Il apparaît nécessaire de renforcer l'articulation entre l'ensemble des stratégies et des actions menées par les différents acteurs publics et associatifs afin de résoudre durablement les difficultés socio-éducatives auxquelles font face les jeunes des quartiers.

Cet axe 1 s'articule autour des leviers suivants :

**Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité**

Il s'agira d'agir sur la situation des parents, leurs compétences et sur la qualité du lien parent-enfant afin de garantir l'épanouissement des enfants issus de milieux précaires.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs types d'actions seront privilégiés :

- Mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles
- Mieux soutenir et accompagner les enfants précaires de façon adaptée
- Soutenir des programmes ou dispositifs portant sur des éléments clés du parcours des enfants ou des parents en précarité ou risque de précarité.
- Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans

**Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage.**

- Contribuer à prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans : il s'agira notamment de favoriser la réussite éducative du public précaire, d'éviter les ruptures

éducatives, de construire des parcours de réussite éducative, de renforcer les lieux d'écoute et de favoriser le lien parents-enfants et parents-école

- Ouvrir les horizons en favorisant l'accès de tous les publics à la citoyenneté, à la culture et au sport, en évitant le repli sur soi

### **Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie**

Les actions porteront sur deux volets :

- Développer les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'allers vers les jeunes en situation de précarité sans solution en lien avec la prévention spécialisée et les actions existantes en direction des jeunes décrocheurs
- Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés (soutien des chantiers et des séjours éducatifs, réalisation des actions d'animations de proximité par des jeunes, accompagner les jeunes dans des parcours vers l'autonomie etc.)

### **Eligibilité des porteurs de projet pour l'axe 1 :**

Les communes de Bordeaux Métropole ainsi que leurs établissements publics locaux associés (CCAS, syndicats intercommunaux etc.).

Possibilité de demander un cofinancement pluriannuel, jusqu'à 4 ans.

### **Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit une série d'objectifs communs visant à renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique tout en préservant l'environnement et le climat. Ce cadre irrigue toutes les politiques publiques, y compris la politique de la ville.

Mobilité, bâtiment et alimentation constituent les trois piliers de la transition écologique à mener dans les quartiers.

Cet axe 4 s'articule autour des leviers suivants :

#### **Lutte contre la précarité énergétique**

Il s'agira de soutenir par exemple la mise en place de plateforme de lutte contre la précarité énergétique (repérage du public, réalisation de diagnostics, proposition de solutions durables adaptées), les actions d'ingénierie et de mobilisation autour du FSL énergie

**Droit à la mobilité pour tous** (commun avec l'axe « Accès à l'emploi » en ce qui concerne les demandeurs d'emploi) : par exemple par un accompagnement social et financier pour permettre l'accès aux solutions de droit commun disponibles sur le territoire ; par le déploiement des solutions de mobilité solidaire ad hoc complémentaires en fonction des besoins spécifiques.

#### **Accès à l'alimentation durable pour tous.**

L'alimentation constitue un marqueur fort en termes de disparités de richesse. Ainsi, les ménages les plus précaires consomment moins de fruits et légumes que la moyenne nationale. Alors que le

programme « Mieux manger pour tous » initié en 2023 doit permettre de répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité et de la durabilité des denrées de l'aide alimentaire et au déploiement d'actions opérationnelles de lutte contre la précarité alimentaire. Il s'agira à travers le pacte des solidarités de se concentrer principalement sur l'articulation logistique et la mutualisation des moyens pour les actions de lutte contre la précarité alimentaire : mutualisation d'espaces stockages / espaces communs de commande, mutualisation en termes de distribution, en termes d'appui logistique, amélioration de l'accessibilité aux produits frais et de favoriser les coopérations actives entre les acteurs de l'aide alimentaire (Banque Alimentaire de Bordeaux et de Gironde, associations, CCAS)

#### **Eligibilité des porteurs de projet pour l'axe 4 :**

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- D'avoir une existence juridique d'au moins un an au moment de la notification éventuelle de la convention de subvention ;
- D'avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;
- De réaliser le(s) projet(s) sur le territoire de la Métropole de Bordeaux
- D'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans le référentiel définis dans le présent dossier de candidature.

Possibilité de demander un cofinancement pluriannuel, jusqu'à 4 ans.

Ne sont pas éligibles :

- Les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou qui n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'exécutif les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du code du travail ;
- Les personnes ayant fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- Les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2ème alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2ème alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2ème alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

#### **Calendrier (début de l'action et durée)**

Lancement de l'APP 2024: été 2024.

Pour les années suivantes, lancement de l'AAP en fin d'année n-1 pour l'année n (dans la même temporalité que pour l'AAP du contrat de ville).

Mise en place d'un comité de sélection comprenant DDETS, les délégués du Préfet et Bordeaux Métropole

### Coût de l'action et cofinanceurs

=> Coût réel sur une année : ----- €

Cofinanceurs	Coût réel de l'action
Bordeaux Métropole	165 000 €
Etat – Pacte des solidarités	165 000 €
<b>Total</b>	<b>330 000 €</b>

La Métropole sollicite au titre de cet APPEL à PROJET un **cofinancement de cent soixante-cinq mille euros** pour la première année, à renouveler à minima sur les années suivantes.

### Répartition prévisionnelle par axe sur une année :

- 50 % sur l'axe 1, soit 82 500 € pour Bordeaux Métropole / 82 500 € pour l'Etat au titre du PLS
- 50 % sur l'axe 4, soit 82 500 € pour Bordeaux Métropole / 82 500 € pour l'Etat au titre du PLS

### Coût global sur 4 ans

Cofinanceurs	Coût réel de l'action sur 4 ans
Bordeaux Métropole	660 000 €
Etat – Pacte des solidarités	660 000 €
<b>Total</b>	<b>1 320 000 €</b>

### Répartition prévisionnelle par axe sur 4 ans:

- 50 % sur l'axe 1, soit 330 000 € pour Bordeaux Métropole / 330 000 € pour l'Etat au titre du PLS
- 50 % sur l'axe 4, soit 330 000 € pour Bordeaux Métropole / 330 000 € pour l'Etat au titre du PLS

## Indicateurs de suivi

### Sur l'axe 1 :

- Sur le soutien à la parentalité : nombre de familles précaires avec enfant ayant bénéficié d'actions d'aller vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité
- Sur l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans : nombre de mères sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées
- Sur le sous-axe « faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage » : nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs
- Sur le sous-axe « Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie » : Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution bénéficiaires des actions en matière d'aller vers et en matière de mobilisation vers l'autonomie

### Sur l'axe 4 :

- Sur la lutte contre la précarité énergétique : Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposé un soutien pour la mise en place d'au moins une solution
- Sur le droit à la mobilité pour tous : Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier
- Sur l'accès à l'alimentation durable pour tous : Nombre d'initiatives locales accompagnées et soutenues dans le cadre du pacte des solidarités